

SCAPARF
Monsieur Frédéric BELIN
Rue de Gournay
60490 RESSONS-SUR-MATZ

Ressons-sur-Matz, le 30 septembre 2019

Affaire suivie par : Madame Elodie VERBEKE

Nos réf. : EV/163

Objet : *Projet de construction d'une plateforme logistique*

Monsieur,

J'ai reçu le 19 septembre dernier, le courrier par lequel, dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique, vous sollicitez mon avis sur les conditions de remise en état du site projeté en cas d'arrêt définitif de l'installation.

L'article D181-15-2 du code de l'environnement prévoit en effet, que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit notamment comporter l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La Communauté de Communes du Pays des Sources ne disposant pas de la compétence urbanisme, mon avis n'est pas requis dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale. C'est donc l'avis du maire de la commune concernée que vous devrez joindre à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

